

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence de la FDS: REG-FR-189
Date d'émission: 18/05/2010 Date de révision: 03/03/2025 Remplace la version de: 18/09/2024 Version: 16.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

: Mélange Forme du produit

CYMOXANIL+PROPAMOCARB-HYDROCHLORIDE(50+400)SC Nom

Nom commercial Proxanil

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle Spec. d'usage industriel/professionnel : Produits phytopharmaceutiques

Utilisation de la substance/mélange : Fongicide

1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Il n'existe pas de contre-indications connues

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UPL France Tour Voltaire 1, Place des Degrés 92800 PUTEAUX France

T +33 (0)1 46 35 92 00

EUR-SDS.info@upl-ltd.com, www.upl-ltd.com/fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Reste du monde (anglais):+44 1865 407333

> Europe (anglais): +44(0)1235 239670 112 (Numéro d'urgence européen)

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres- antipoison.net/	+ 33 1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

H290 Corrosif pour les métaux, catégorie 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361fd Dangereux pour le milieu aquatique - Danger chronique, H411

catégorie 2

Texte intégral des phrases H et EUH: voir section 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer une allergie cutanée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

> FR - fr 1/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

Propamocarb HCI, Cymoxanil (ISO) H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

> H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des veux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

Attention

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou

spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Phrases EUH

: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé

humaine et l'environnement.

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiasolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant

Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission

acide citrique Solution (77-92-9)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit		Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propamocarb HCI	N° CAS: 25606-41-1 N° CE: 247-125-9	39,6	Skin Sens. 1, H317 EUH401

FR - fr 2/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
acide citrique Solution	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° Index: 607-750-00-3 N° REACH: 01-2119457026-	< 5	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
cymoxanil (ISO)	N° CAS: 57966-95-7 N° CE: 261-043-0 N° Index: 616-035-00-5	2,5 – 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=360 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361fd STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate Formaldehyde Condensate substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 68425-94-5	0,25 – 1	Eye Irrit. 2, H319
acide orthophosphorique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924- 24	< 0,1	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1250 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540- 60-XXXX	< 0,1	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,21 mg/l) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=450 mg/kg de poids corporel) Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)
Hydroxyde de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27-XXXX	< 0.002	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
acide orthophosphorique	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924- 24	(10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2; H319 (10 ≤ C < 25) Skin Irrit. 2; H315 (25 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1B; H314
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540- 60-XXXX	(0,036 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317
Hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27-XXXX	$(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2; H319 $(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2; H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B; H314 $(5 \le C \le 100)$ Skin Corr. 1A; H314

FR - fr 3/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Premiers soins après contact avec la peau

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. Ne pas

laisser la victime sans surveillance.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

: Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas

d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

: Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Premiers soins après ingestion

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas : Le feu peut produire des vapeurs, des brouillards ou d'autres produits de combustion d'incendie : rirtants et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter un appareil respiratoire

autonome et des vêtements de protection (voir rubrique 8).

Autres informations : Les résidus de combustion et eaux d'extinction contaminées peuvent être jetés

conformément aux règles locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection

individuelle".

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Ventiler la zone de déversement. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Voir la

section 8 de la FDS pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas intervenir sans un

équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

FR - fr 4/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Si le déversement se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

: Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Récupérer le produit répandu en grande quantité par pompage (utiliser une pompe antidéflagrante ou manuelle).

Autres informations

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Conservez l'eau de lavage contaminée et évacuez-la de façon appropriée. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.

Conditions de stockage

: Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Matières incompatibles
Température de stockage

: Métaux. : Protéger du gel

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Référez-vous à l'étiquette.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

FR - fr 5/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

acide orthophosphorique (7664-38-2)				
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)				
Nom local	Orthophosphoric acid			
IOEL TWA	1 mg/m³			
IOEL STEL	2 mg/m³			
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC			
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Acide phosphorique			
VME (OEL TWA)	1 mg/m³			
	0,2 ppm			
VLE (OEL C/STEL)	2 mg/m³			
	0,5 ppm			
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives			
Référence réglementaire Arrêté du 30 juin 2004 modifié (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)				
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
Nom local	Sodium (hydroxyde de) (Hydroxyde de sodium)			
VME (OEL TWA)	2 mg/m³			
Remarque	Valeurs recommandées/admises			
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)			
Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate Formaldehyde Condensate (68425-94-5)				
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle			
VME (OEL TWA)	10,5 mg/m³ Poussière FR VLE			
Remarque	Remarque 5 mg/m3; FR VLE; Alveolar Fraction			

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité. (EN ISO 16321-1:2022)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4 (EN 13688 + EN 14605:2005 + A1:2009).

En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé.

Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle.

Protection des mains:

Gants de protection. (ISO 374-1:2016/Type A)

Protection des mains						
Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Pénétration Norme						
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0.4	3 (> 0.65)	EN ISO 374-1/A1	

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Demi-masque (EN 405)

Protection respiratoire					
Appareil Type de filtre Condition Norme					
Demi-masque	ABEK	Protection contre les vapeurs	EN 140, EN 149		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Gris(e).

Apparence : Visqueux. Opaque.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Non applicable
Non applicable
Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Non applicable
Inflammabilité : Non applicable

Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif. Méthode de test UE A.14.

Propriétés comburantes : Non comburant. Méthode de test UE A.17.

Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

Point d'éclair : > 103 °C Méthode de test UE A.9
Température d'auto-inflammation : > 430 °C Méthode de test UE A.15

FR - fr 7/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Température de décomposition : Non applicable
pH : 2,27 (CIPAC MT 75.3)
pH solution : 3,17 (1%) (CIPAC MT 75.3)

Viscosité, cinématique : Liquides non newtoniens. Non applicable Viscosité, dynamique : 900 cP (20°C) (ISO 3219 Brookfield)

Solubilité : Non applicable.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Non applicable

Pression de vapeur : Non applicable

Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible

Masse volumique : 1,085 g/ml (20°C) (CIPAC 3.3.2)

Densité relative : Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible
Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas
	remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

	Tompile)
Proxanil	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 4000 mg/kg

FR - fr 8/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Proxanil	
	. 5 mg/l/4h
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
Propamocarb HCI (25606-41-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h
acide citrique Solution (77-92-9)	
DL50 orale	5400 mg/kg (souris)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
acide orthophosphorique (7664-38-2)	
DL50 orale rat	1250 mg/kg Merck data
DL50 voie cutanée	1071 mg/kg
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
DL50 orale rat	140 – 340 mg/kg
DL50 cutanée lapin	1350 mg/kg
Cymoxanil (57966-95-7)	
DL50 orale rat	360 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5,6 mg/l Air
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg de poids corporel RAC Paramètre
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel OECD Guideline 402; RAC Paramètre
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	0,05 – 0,5 mg/l/4h RAC Paramètre
Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate For	maldehyde Condensate (68425-94-5)
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 2,27 (CIPAC MT 75.3)
Propamocarb HCI (25606-41-1)	
рН	Non applicable
acide citrique Solution (77-92-9)	
рН	1,85 (5%)
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
pH	13
Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate For	maldehyde Condensate (68425-94-5)
pH	7,5 – 10 (5%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 2,27 (CIPAC MT 75.3)

FR - fr 9/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Propamocarb HCI (25606-41-1)	
рН	Non applicable
acide citrique Solution (77-92-9)	
рН	1,85 (5%)
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)	
рН	13
Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate Form	naldehyde Condensate (68425-94-5)
рН	7,5 – 10 (5%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cymoxanil (57966-95-7)	
Indications complémentaires	No evidence of carcinogenic potential
Toxicité pour la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
Cymoxanil (57966-95-7)	
NOAEL, rat	10.5 mg/kg de poids corporel/jour
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)	
NOAEL (animal/femelle, F1)	56,6 mg/kg de poids corporel femelle (ratReproductionFertilité; EPA OPPTS 870.3800
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
acide citrique Solution (77-92-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Cymoxanil (57966-95-7)	
Indications complémentaires	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cymoxanil (57966-95-7)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (yeux, sang, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Indications complémentaires	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Proxanil	
Viscosité, cinématique	Liquides non newtoniens. Non applicable
Propamocarb HCI (25606-41-1)	
Viscosité, cinématique	Non applicable
11.2. Informations sur les autres dangers	

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

FR - fr 10/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	_	_				
7	·) 1	. Т		710	31	0
	4.	_	\mathbf{U}	NI.	711	10

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

ourt terme : Non classé

(aiguë) Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milleu aquatique, a long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraine des effets nerastes a long terme.	
Proxanil		
CL50 - Poisson	1000 mg/l (96h Cyprinus carpio)	
CE50 - Crustacés	590 mg/l (48h Daphnia magna)	
CEr50 algues	190 mg/l (72h Selenastrum capricornutum)	
Propamocarb HCI (25606-41-1)		
CL50 - Poisson	> 92 mg/l (96h Lepomis macrochirus)	
CE50 - Crustacés	> 100 mg/l (48h Daphnia magna)	
CEr50 algues	> 85 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)	
NOEC chronique poisson	6,3 mg/l (32d Pimephales promelas)	
NOEC chronique crustacé	12,3 mg/l (21d Daphnia magna)	
EbC50, Lemna gibba, Chronique	> 18 mg/l (14 jours)	
acide citrique Solution (77-92-9)		
CL50 - Poisson	440 mg/l (48 heures, Leuciscus idus melanotus)	
CE50 - Crustacés	1535 mg/l (24 heures, Daphnia magna)	
CEr50 algues	425 mg/l	
acide orthophosphorique (7664-38-2)		
CE50 - Crustacés	> 100 mg/l Daphnia magna	
CE50 72h - Algues	> 100 mg/l Desmodesmus subspicatus	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CL50 - Poisson	35 – 189 mg/l	
CE50 - Crustacés	40,4 mg/l Ceriodaphnia sp.	
Cymoxanil (57966-95-7)		
CL50 - Poisson	29 mg/l (96h Lepomis macrochirus)	
CE50 - Crustacés	27 mg/l (48h Daphnia magna)	
CEr50 algues	0,122 mg/l (Anabaena flos-aquae)	
CEr50 autres plantes aquatiques	> 0,7 mg/l (14j Lemna Gibba)	
NOEC chronique crustacé	0,067 mg/l (21d Daphnia magna)	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
CL50 - Poisson	2,18 mg/l/96h ((méthode OCDE 203), Oncorynchus mykiss)	
CL50 poisson	2,15 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	

FR - fr 11/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)			
CE50 - Crustacés	2,94 mg/l/48h ((méthode OCDE 202), Daphnia magna)		
CE50 Daphnie	2,9 mg/l Daphnia magna		
CEr50 algues	0,11 mg/l/72h ((méthode OCDE 201), Selenastrum capricornutum)		
NOEC chronique crustacé	C chronique crustacé 1,7 mg/l/ 21 jours (OECD 211; Daphnia)		
NOEC chronique algues	0,0403 mg/l		
Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate Formaldehyde Condensate (68425-94-5)			
CL50 - Poisson	10 – 100 mg/l/96h Danio rerio, OECD 203		
CE50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia magna, OECD 202		
CE50 72h - Algues	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata		
OEC (chronique) 10 – 100 mg/l Grande daphnie			

12.2. Persistance et dégradabilité

Proxanil		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Propamocarb HCI (25606-41-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
acide citrique Solution (77-92-9)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
acide orthophosphorique (7664-38-2)		
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable	
Cymoxanil (57966-95-7)		
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
Persistance et dégradabilité Non rapidement dégradable		
Sodium Alkyl Naphthalene Sulphonate Formaldehyde Condensate (68425-94-5)		
Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable.		

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Proxanil			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) Non applicable			
Propamocarb HCI (25606-41-1)			
BCF - Poisson [1] 3,2 – 4,7 mg/g			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,36			
Potentiel de bioaccumulation II ne se produit aucune bioaccumulation significative.			
acide orthophosphorique (7664-38-2)			
Potentiel de bioaccumulation Non établi.			

FR - fr 12/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Cymoxanil (57966-95-7)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,67 (pH=7; 20°C)		
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,7 (20 °C)	

12.4. Mobilité dans le sol

Proxanil		
Tension superficielle 28,4 mN/m (25°C) Méthode de test UE A.5		
Cymoxanil (57966-95-7)		
Tension superficielle 68,7 mN/m (19°C)		

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

acide orthophosphorique (7664-38-2)	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Interdiction de rejet à l'égout et dans les rivières.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Vider les résidus de l'emballage. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux. S'il n'est pas vide, éliminer ce récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.
Informations sur les déchets écologiques Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)	 Éviter le rejet dans l'environnement. 02 01 08* - déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1760	UN 1760	UN 1760	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Propamocarb HCI, Cymoxanil)	LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Propamocarb HCl, Cymoxanil)	Corrosive liquid, n.o.s. (Propamocarb HCl, Cymoxanil)	

FR - fr 13/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	
Description document de transport			
UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Propamocarb HCl, Cymoxanil), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (Propamocarb HCI, Cymoxanil), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1760 Corrosive liquid, n.o.s. (Propamocarb HCI, Cymoxanil), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	
14.3. Classe(s) de danger pour le transp	ort		
8	8	8	
	8	8	
14.4. Groupe d'emballage			
III	III	III	
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Oui	
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C9
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP19

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1, TP28

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : AT Catégorie de transport (ADR) : 3 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80

Panneaux oranges

80 1760

: A

Code de restriction concernant les tunnels : E

Transport maritime

Catégorie de chargement (IMDG)

Règlement du transport (IMDG) : Non soumis Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274 Quantités limitées (IMDG) : 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) : T7 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP1, TP28

FR - fr 14/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW2

Propriétés et observations (IMDG) : Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Non soumis

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E1

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y841 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 852

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 5L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 856

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : Directive 2012/18/EU (SEVESO III): E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la

catégorie chronique 2

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles			
Code	Description		
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique		
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels		
Installations classées			
No ICPE	Désignation de la rubrique Code Régime Rayon		
4511.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page).

Indications de c	hangement	
Rubrique	Élément modifié	Remarques
	N° ONU (RID)	Modifié
	Code de classification (ADN)	Modifié
	Désignation officielle de transport (RID)	Modifié
	Code de classification (RID)	Modifié
	Désignation officielle de transport (IATA)	Modifié
	Désignation officielle de transport (IMDG)	Modifié
	FDS Réf.	Modifié
	Remplace la fiche	Modifié
	Date de révision	Modifié
	Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID)	Enlevé
	Tri (IMDG)	Enlevé
	Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	Enlevé
1.1	Code du produit	Modifié
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté
2.2	Phrases supplémentaires	Ajouté
2.2	Phrases EUH	Ajouté
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement				
Rubrique	Élément modifié	Remarques		
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
11.1	Raison, quand non classé Ajouté			
11.1	Raison, quand non classé Ajouté			
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
11.1	Raison, quand non classé	Ajouté		
14.1	N° ONU (ADN)	Modifié		
14.1	N° ONU (ADR)	Modifié		
14.1	N° ONU (IMDG)	Modifié		
14.1	N° ONU (IATA) Modifié			
14.2	Désignation officielle de transport (ADN)	Modifié		
14.2	Désignation officielle de transport (ADR)	Modifié		
14.6	Code de classification (ADR)	Modifié		

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1		
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2		
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A		
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1		
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A		
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2		
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		
H290	Peut être corrosif pour les métaux.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		

FR - fr 17/18

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H330	Mortel par inhalation.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.		
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
	EUH208 - Contient 1,2-benzisothiasolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.		
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:			
Met. Corr. 1	H290	D'après les données d'essais	
Skin Sens. 1	H317	Jugement d'experts	
Repr. 2	H361fd	Jugement d'experts	
Aquatic Chronic 2	H411	Jugement d'experts	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.